

- Séance du 15 décembre 2020 -

N° 560/2020

Nombre de membres		
en exercice	présents	votants
15	14	15

Date de la convocation
2 décembre 2020

Objet de la délibération

Prescription d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bossay-sur-Claise.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-préfecture

le **18 DEC. 2020**

et publication ou notification

le **18 DEC. 2020**

L'an deux mil vingt et le quinze décembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Alain GUÉRIN, maire.

Étaient présents : MM. GUÉRIN Alain, GANGNEUX Michel, Mme BARBARIN Micheline, Mlle BERTRAND Christel, Mme CALOTIE Sylvie, M. LOIRET Jean-Baptiste, Mlle BICHON Emmanuelle, M. DUBOIS Sébastien, Mme DUGUET Angélique, MM. MARIN Jean-Louis, BERRY Mikaël, VACHON Bernard, LALIGANT Rodolphe, BOUGON Thierry.

Représentée par pouvoir : Mme AUDAX-HURÉ Lydie a donné pouvoir à Mme CALOTIE Sylvie.

Mademoiselle Emmanuelle BICHON a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54, R.153-15, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération n° 171/2014 du 29 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bossay-sur-Claise ;

Vu la séance du 5 février 2018 durant laquelle la société « Amarenco » a présenté au conseil municipal un projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Cabane » ;

Vu la délibération n° 423/2018 du 19 mars 2018 autorisant la société « Amarenco » à lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bossay-sur-Claise sur le secteur de « La Cabane » pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque ;

Vu la séance du 27 octobre 2020 durant laquelle la société « Amarenco » a présenté une seconde fois au conseil municipal le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Cabane » ;

Considérant que la délibération n° 423/2018 du 19 mars 2018 expose la nécessité de réaliser une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Or, cette procédure n'est pas adaptée ; elle doit prendre la forme d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et considérant que la déclaration du projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bossay-sur-Claise est nécessaire pour la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque au sol, puis **délibéré, par 7 voix pour, 3 voix contre, 5 abstentions :**

➤ **décide :**

- **d'abroger** la délibération du conseil municipal n° 423/2018 autorisant la réalisation d'une modification simplifiée du PLU de Bossay-sur-Claise,
- **de lancer** la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bossay-sur-Claise ;

.../...

.../...

➤ **donne pouvoir** à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs au projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bossay-sur-Claise susnommé ;

➤ **procède** aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur :

- transmission au représentant de l'Etat,
- affichage en mairie pendant un mois et mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles L.121-4, L.123-6 et L.123-8 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil régional,
- Au Président du Conseil départemental,
- Au Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine en charge du SCOT,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre des Métiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales voisins compétents,
- Aux maires des communes voisines,
- Au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Alain GUÉRIN.

